

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 844****18 août 2003****SOMMAIRE**

<b>Ambigest S.A., Strassen</b> .....	<b>40494</b>	<b>IE96 Open Fund</b> .....	<b>40492</b>
<b>Ampacet Europe, Howald</b> .....	<b>40499</b>	<b>Larigot Holding S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>40465</b>
<b>AVEC, Audio Visual Entertainment Company S.à r.l. &amp; Cie, S.e.c.s., Luxembourg</b> .....	<b>40505</b>	<b>Nelfi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40491</b>
<b>B.J.B. S.C.I., Luxembourg</b> .....	<b>40507</b>	<b>Oregon International S.A.H., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>40504</b>
<b>Bakker Van Vorst B.V., S.à r.l., Amsterdam</b> .....	<b>40478</b>	<b>Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A., Niederkorn</b> .....	<b>40493</b>
<b>Berik Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40489</b>	<b>Prylis S.A., Wiltz</b> .....	<b>40505</b>
<b>Créations de Coiffure Tina, S.à r.l., Schuttrange</b> ..	<b>40483</b>	<b>Reliance Investments Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>40508</b>
<b>Credit Suisse Courtage S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40506</b>	<b>S.O.O. Invest S.C.I., Luxembourg</b> .....	<b>40508</b>
<b>Credit Suisse Group Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40503</b>	<b>Scantec, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>40485</b>
<b>Deka International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40505</b>	<b>Silver Leaf CFO 1 &amp; Company SCA, Luxembourg</b>	<b>40475</b>
<b>DocSanté, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>40497</b>	<b>Silver Leaf CFO 1 SCA, Luxembourg</b> .....	<b>40467</b>
<b>Eagle-Funds</b> .....	<b>40512</b>	<b>Silver Leaf CFO 1 &amp; Company SCA, Luxembourg</b>	<b>40477</b>
<b>Esprit Coiffure, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>40490</b>	<b>Somminvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40510</b>
<b>Etoile Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40498</b>	<b>STS Technology S.A., Dudelange</b> .....	<b>40466</b>
<b>Euro Engineering Contractors S.A., Luxembourg</b> ..	<b>40502</b>	<b>VMS Luxinter Conseil S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40512</b>
<b>Fondation Hëllef fir d'Natur, Kockelscheuer</b> .....	<b>40500</b>	<b>Zeitung S.A., Oberkorn</b> .....	<b>40509</b>
<b>Fore S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40511</b>		
<b>Grandamo, S.à r.l., Senningerberg</b> .....	<b>40497</b>		

**LARIGOT HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1647 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 85.082.

Par lettre recommandée adressée le 4 juillet 2003 à la société LARIGOT HOLDING S.C.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 9, rue Goethe, en date du 4 juillet 2003, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société LARIGOT HOLDING S.C.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041966.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**STS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3560 Dudelange, 4, rue des Saules.

R. C. Luxembourg B 83.612.

L'an deux mil trois, le premier juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STS TECHNOLOGY S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg - 5, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 83.612, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C de 2002 page 8349.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Charles Antoine, employé privé, demeurant à Pin (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener au L-3560 Dudelange, 4, rue des Saules.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener au L-3560 Dudelange, 4, rue des Saules.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Dudelange.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (€ 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Esch, C. Ney, C. Antoine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 11. case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(040621.3/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

**SILVER LEAF CFO 1 SCA, Société en commandite par actions.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 94.630.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- SILVER LEAF CFO 1, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, and having its statutory office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (herein the «Unlimited Shareholder»).

2.a) STICHTING SILVER LEAF CFO 1, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3418 3066, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.b) STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3415.2288, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, (herein the «Limited Shareholders»).

Together herein the «Shareholders».

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «Société en Commandite par Actions» which they declared to organize among themselves.

## ARTICLES OF INCORPORATION

**Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form - Corporate Name.**

Between those present or hereabove represented this day and all persons who will become owners of the Shares mentioned hereafter, a Luxembourg company under the form of a «Société en Commandite par Actions» governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto (the «Law») and by the present articles (the «Articles») is hereby formed under the name SILVER LEAF CFO 1 SCA (the «Company»).

**Art. 2. Registered Office.**

The Registered Office of the Company is established in the City of Luxembourg. The General Partner is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory Registered Office

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the General Partner.

**Art. 3. Object.**

I) The Company's purposes are to acquire, hold and dispose of, a portfolio of interests in investment funds under Luxembourg and foreign jurisdictions, directly or through one or more participation agreements and, in connection therewith, also to invest in securities or similar instruments (including but not limited to shares, limited partnership interests, limited liability company interests, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

II) The Company may also:

a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, subordinated notes and other debt instruments or debt securities or equity securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given or subscribed by the Company;

d) enter into agreements, including, but not limited to:

1) underwriting agreements, marketing agreements, servicing agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2) interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under II) (a), (b), (c) and (d) 1) above; and

3) bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under II) (a), (b), (c), (d) 1) and 2) above.

III) The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

**Art. 4. Duration.**

The Company is established for an unlimited period from the date hereof.

**Chapter II.- Capital, Shares**

**Art. 5. Share capital.**

The subscribed capital is fixed at thirty-one thousand (Euro 31,000), represented by one (1) share of Unlimited Shareholder («actions de commandité», herein defined as «Unlimited Shares») and thirty (30) shares of Limited Shareholder («actions de commanditaire», herein defined as «Ordinary Shares»); together, with the Unlimited Shares, herein as the «Shares»), with a par value of one thousand Euro (Euro 1,000) each.

Payments on Shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the General Partner shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding Shares which are not fully paid up.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

The Company can repurchase its own Shares within the limits set by law.

**Art. 6. Form of Shares.**

The Unlimited Shares shall be in registered form.

The Ordinary Shares shall be in principle in registered form, or in bearer form at the request of the Limited Shareholder and subject to legal conditions.

The certificates of the Ordinary Shares may (registered shares) or have to (bearer shares) be issued under the wording that the General Partner shall require. The certificates of Shares shall be signed by the General Partner.

All the registered Shares shall be registered in a Shareholders' register to be maintained by the Company. The register will contain the name of each Shareholder, its effective or elected domicile, the number of Shares owned and the paid up amount of each Shares.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

If a registered Shareholder does not provide any address where the notices and information issued by the Company can be sent, this should be mentioned in the Shareholders' register and the address of the Shareholder shall be supposed to be the Registered Office of the Company or another address which shall be registered until such holder provides another address to the Company.

**Art. 7. Transfer of Shares.**

All Ordinary Shares are freely transferable.

No assignment amongst Unlimited Shareholders or from any Unlimited Shareholder to its/his/her heirs-at-law of Unlimited Shares shall be made without the approval of the Unlimited Shareholder holding the simple majority of the Unlimited Shares and voting as a category of shareholders. In case of refusal of the proposed assignment, the Unlimited Shareholder to be transferred may, in the month of the refusal, propose another beneficiary.

In case of another refusal of the assignment by the Unlimited Shareholders holding the majority of the Unlimited Shares, these shareholders refusing the assignment shall have to acquire in proportion to their shareholding in the Unlimited Shares the shares proposed to the sale at a price representing the market value finally determined and without any resort by the Supervisory Board, acting as referee in accordance with the Civil Procedure Code.

All assignment of registered Shares amongst Shareholders or from a Shareholder to its/his/her heirs-at-law will be entered on the register of Shares and each inscription shall be signed by the General Partner, or by any authorised person appointed by him.

Each Shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its Shares without the prior consent of the General Partner.

**Chapter III.- Bonds, Notes and other debt instruments**

**Art. 8.**

The Company may issue bonds, notes or other debt instruments or equity securities under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments or equity securities under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

**Chapter IV.- Management and supervisory Board**

**Art. 9. Management.**

The Company shall be managed by SILVER LEAF CFO 1 organized and existing under the Law (herein referred to as the «General Partner») and having its registered office in Luxembourg, in its capacity of sole Unlimited Shareholder of the Company.

The General Partner may consult the Supervisory Board pursuant to the article 14 of the Articles.

The General Partner may enter into administration and management agreements with the Company.

In the event of death or dissolution of the General Partner, as well as in the case of its legal incapacity or inability to act, and provided the Articles provide that the Company shall not terminate, the Supervisory Board may, unless other-

wise provided for in the Articles, appoint an administrator, who may or may not be a Shareholder, who shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the general meeting is held.

The administrator shall, within fifteen days of his appointment, convene the general meeting in accordance with the procedures in the Articles.

It shall be liable only for the performance of its mandate.

**Art. 10. Powers of the General Partner.**

The General Partner is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on the Company's interest and shall be refunded all expenses relative to its quality of general partner of the Company.

**Art. 11. Delegation of powers.**

The General Partner may, at any time, appoint agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability.

The appointed agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

No contracts or other transactions between the Company and any other Company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and officers are interested in, or is a director, or officer or employee of such other Company or entity. The General Partner or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any Company who serves as director, officer or employee of any Company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or entity, be prevented from considering and voting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 12. Liabilities.**

The Unlimited Shareholder shall be liable with the Company for all losses which cannot be recovered on the Company's assets.

The Unlimited Shareholder shall not however be bound by the reimbursement to the other Limited Shareholders of the paid amounts on the Ordinary Shares.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as shareholders in general meetings of the Shareholders and shall only be liable for payment to the Company of the par value paid for each Ordinary Share they hold in the Company.

**Art. 13. Representation of the Company.**

The Company will be bound by the single signature of the General Partner or by the single or joint signatures of any person to whom such power shall be delegated by the General Partner.

**Art. 14. Supervisory Board.**

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board of at least three members, elected by the General Meeting, for a period not exceeding six years (the «Supervisory Board»). They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without justification by the Shareholders.

**Chapter V.- General meeting of shareholders**

**Art. 15. Powers of the general meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The meeting of Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles.

Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

In addition, no decision shall be validly taken without the approval of the General Partner.

**Art. 16. Annual general meeting.**

The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the third Thursday of May at 2.00 p.m., and for the first time in 2004.

The other general meetings of Shareholders may be held at a time and a place as specified in the notice of meetings. Unless otherwise provided herein, the notice for convocations and the general meetings shall be subject to the conditions and delays foreseen by the law.

**Art. 17. Convening notice.**

The general meeting may be convened by the General Partner or by the Supervisory Board by way of a notice fixing the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the Shareholders, if the Company knows it, and published, if required, according to the Law.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

**Art. 18. Attendance, Representation.**

Any Share, being Unlimited Share or being Ordinary Share, is carrying one voting right in the general meeting, except as otherwise required by the Law.

All the voting Shares shall vote as one category of shares, except for the amendment to the Articles affecting the rights of the different categories. The issues of new Shares shall not be considered as amendments to these Articles, requiring a vote for each category of Shares.

A Shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of Shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each Shareholder or the representatives of each Shareholder participating, being able to hear and to be heard by all other participating Shareholders using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. Resolutions in writing approved and signed by all the Shareholders shall have the same effect as resolutions voted at the Shareholders' meetings.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

**Chapter VI.- Business year, Distribution of profits****Art. 19. Business year.**

The accounting year of the Company begins on the first day of January and terminates on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year which will begin on the date hereof and shall terminate on thirty-one December 2003.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the General Partner, exceptional circumstances so require.

The General Partner draws up the balance sheet and the profit and loss account. The General Partner submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the Supervisory Board who shall make a report containing comments on such documents.

**Art. 20. Distribution of profits.**

The annual net profit shall be allocated as follows:

- 1) Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.
- 2) After allocation to the legal reserve, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

The distribution of dividends shall be determined by the General Partner with the approval of the general meeting of voting Shareholders.

The General Partner may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Chapter VII.- Dissolution, Liquidation****Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

Subject to the General Partner's proposal, the Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders voting in the same quorum and majority as for the amendment of the Articles.

The General Partner shall submit to the general meeting of the Shareholders of the Company the liquidation of the Company when all the obligations of the Company have been repaid.

The Company shall not be terminated by the death or the dissolution of the Unlimited Shareholder.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by the General Partner.

**Chapter VIII.- Applicable law****Art. 22. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, described hereabove as the «Law».

*Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

Unlimited Shares:

SILVER LEAF CFO 1 .....	1 share
Total: one share .....	1 share

Ordinary Shares:

STICHTING SILVER LEAF CFO 1 .....	29 shares
STICHTING TMF PARTICIPATIONS .....	1 share
Total: thirty shares .....	30 shares
Total: thirty-one shares .....	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (Euro 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*First extraordinary general meeting of shareholders*

The above shareholders of SILVER LEAF CFO 1 SCA, representing the totality of shares and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following have been elected as statutory auditors for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

a) TMF CORPORATE SERVICES S.A., with registered office in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R. C. Luxembourg Section B number 84.993);

b) Mr Armin Kirchner, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

c) Mr Hugo Neuman, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Commercial Companies Act and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about two thousand Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le treize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- SILVER LEAF CFO 1, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, non encore immatriculée au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

(ci-après le «Commandité»).

2.a) STICHTING SILVER LEAF CFO 1, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3418.3066, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.b) STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3415.2288, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam,

(ci-après les «Commanditaires»).

Ensemble ci-après les «Actionnaires».

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une «Société en Commandite par Actions» de droit luxembourgeois dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## STATUTS

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions par la suite une société luxembourgeoise sous forme de «Société en Commandite par Actions» régie par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts») sous la dénomination de SILVER LEAF CFO 1 SCA (la «Société»).

**Art. 2. Siège social.**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Gérant est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure

provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Gérant.

### **Art. 3. Objet.**

I) Les objets de la Société sont d'acquérir, de détenir et de disposer d'un portefeuille d'intérêts dans des fonds d'investissements soumis à la juridiction luxembourgeoise ou étrangère, directement ou par un ou plusieurs contrats de participations et, en relation avec ce qui précède, également investir dans des titres ou instruments similaires (incluant mais non limités aux actions, aux intérêts dans des limited partnerships, ou dans des Sociétés dont les associés ont une responsabilité limitée, aux warrants et autres titres), des options, des titres, des obligations, des prêts et autres instruments ou titres similaires, ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

II) La Société peut également:

b) réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des obligations subordonnées et autres instruments de dettes ou titres de capital, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

c) entrer dans toute forme de contrats de swap tels que, sans que cela soit limitatif, des contrats de swap portant sur le bénéfice total;

d) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis ou souscrits par la Société;

e) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1) des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2) des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3 II) les points (a), (b) (c) et (d) 1) ci-dessus;

3) des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assistance de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3 II) points (a), (b), (c) 1) et 2) ci-dessus.

III) La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

### **Art. 4. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

## **Titre II.- Capital, Actions**

### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) Euro représenté par une (1) action de commandité (ci-après «Actions de Commandité») et trente (30) actions de commanditaire (ci-après «Actions de Commanditaire», ensemble avec les Actions de Commandité, ci-après les «Actions»), chacune d'une valeur nominale de mille (1.000) Euro.

Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Gérant déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Art. 6. Forme d'Actions.**

Les Actions de Commandité sont émises uniquement sous forme nominative.

Les Actions de Commanditaire sont en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des Commanditaires et dans le respect des conditions légales.

Des certificats d'Actions de Commanditaire pourront (actions nominatives) ou devront (actions au porteur) être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats d'Actions seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant.

Toutes les Actions nominatives seront enregistrées dans un registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des Actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Actions.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des Actionnaires comme le propriétaire des Actions.

Au cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'Actions sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

### **Art. 7. Transfert d'Actions.**

Toutes les Actions de Commanditaire peuvent être transférées librement.

La cession entre vifs ou pour cause de mort des Actions de Commandité doit être approuvée par des Commandités possédant la majorité simple de ces Actions de Commandité et votant comme une catégorie d'actionnaires. Au cas du refus d'un transfert proposé, les titulaires d'Actions de Commandité à transférer pourront, dans le mois du refus, proposer un autre bénéficiaire.

Au cas où les Commandités détenant la majorité d'Actions de Commandité refuseraient encore le transfert, ces Commandités refusant le transfert devront, en proportion de leur participation dans les Actions de Commandité, acquérir les Actions de Commandité proposées à la vente au prix représentant la valeur du marché déterminée de manière définitive et sans recours par le Conseil de Surveillance formé par les Commissaires aux comptes en fonction, agissant comme arbitre en conformité des dispositions du Code de Procédure Civile tel qu'il sera en vigueur.

Chaque cession d'Actions nominatives entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant ou par toute autre personne désignée par lui.

Chaque Actionnaire s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les Actions qu'il détient sans le consentement préalable du Gérant.

### **Titre III - Obligations, Billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette ou titre de capital**

#### **Art. 8.**

La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette ou titres de capital, sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette ou titres de capital sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

### **Titre IV.- Gérance et conseil de surveillance**

#### **Art. 9. Gérance.**

La société sera gérée par SILVER LEAF CFO 1, une société régie par la Loi (dont mention est faite dans ce document comme étant le «Gérant») ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité de Commandité de la Société.

Le Gérant pourra consulter le Conseil de surveillance en vertu de l'article 14 des Statuts.

Le Gérant pourra également conclure pour la Société des contrats d'administration et de gestion.

Dans le cas de décès ou de dissolution du Gérant, ainsi bien que dans les cas d'incapacité légale ou d'empêchement, s'il a été stipulé que la Société continuerait, le Conseil de Surveillance peut, s'il n'y est pas autrement pourvu par les Statuts, désigner un administrateur, Actionnaire ou non, qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale.

L'administrateur, dans la quinzaine de sa nomination, convoquera l'assemblée suivant le mode déterminé par les Statuts.

Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Art. 10. Pouvoirs du Gérant.**

Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et sera indemnisé de toutes dépenses relatives à sa qualité de gérant de la Société.

#### **Art. 11. Délégation de pouvoirs.**

Le Gérant peut, à tout moment, nommer des agents de la Société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne peuvent agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

#### **Art. 12. Responsabilités.**

Le Commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Le Commandité n'est cependant pas tenu envers les Commanditaires au remboursement des montants payés sur les Actions de Commanditaires.

Les Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société d'une quelconque manière ou qualité autre qu'en qualité de titulaires de droits d'actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ne seront tenus que de leurs mises dans la Société.

#### **Art. 13. Représentation de la Société.**

La Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant ou par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes porteuses de pouvoirs conférés par le Gérant.

#### **Art. 14. Conseil de Surveillance.**

Les opérations de la Société, et sa situation financière, notamment ses livres et comptes, seront supervisées par un Conseil de Surveillance composé de trois Commissaires au moins, élus par l'assemblée générale pour une période de six ans maximum (le «Conseil de Surveillance»). Les Commissaires sont rééligibles et pourront être démis avec ou sans motivation et remplacés à tout moment par un vote des Actionnaires.

### **Titre V.- Assemblée générale des actionnaires**

#### **Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.**

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée. En outre aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord du Gérant.

**Art. 16. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2004.

Les autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation. Sauf disposition contraire des Statuts, les avis de convocation et les assemblées des Actionnaires seront soumis aux conditions et délais prévus par la loi.

**Art. 17. Avis de convocation.**

Les assemblées générales peuvent être convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance, par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux Actionnaires et envoyée à leur adresse si elle est connue par la Société et publié, s'il y a lieu, conformément à la loi luxembourgeoise.

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18. Présence et représentation.**

Toute Action, Action de Commandité ou Action de Commanditaire, comporte un droit de vote à chaque assemblée d'Actionnaires, sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise.

Toutes les Actions voteront comme une seule catégorie d'Actions, sauf pour la modification des statuts affectant les droits des diverses catégories. Les émissions de nouvelles Actions ne seront point considérées comme des modifications des statuts, nécessitant un vote pour chaque catégorie d'Actions.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque Actionnaire ou les représentants de chaque Actionnaire participant, soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, par les autres Actionnaires utilisant ce type de technologie, lesquels seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibérations, les votes pourront également être exprimés par écrit, par télécopie ou télégramme ou facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Actionnaires aura le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

**Titre VI.- Exercice social, Distribution des bénéfices**

**Art. 19. Exercice social.**

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2003.

L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Gérant considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Le Gérant établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, au Conseil de Surveillance qui commentera ces documents dans son rapport.

**Art. 20. Distribution des bénéfices.**

Le bénéfice net de la Société sera réparti comme suit:

1) Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social;

2) Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Les distributions de dividendes seront déterminées par le Gérant avec l'approbation par l'assemblée générale des Actions votantes.

Le Gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

Sur proposition du Gérant, la Société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Gérant pourra soumettre à l'assemblée générale des Actionnaires la liquidation de la Société lorsque toutes les obligations de la Société auront été remboursées.

La Société ne sera pas dissoute par le décès ou la dissolution du Commandité.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins du Gérant.

### **Titre VIII.- Loi applicable**

#### **Art. 22. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, reprise ci-dessus comme la «Loi» trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actions de Commandité:

SILVER LEAF CFO 1 .....	1 action
-------------------------	----------

Total: .....	1 action
--------------	----------

Actions de Commanditaire:

STICHTING SILVER LEAF CFO 1 .....	29 actions
-----------------------------------	------------

STICHTING TMF PARTICIPATIONS .....	1 action
------------------------------------	----------

Total: trente actions .....	30 actions
-----------------------------	------------

Total: trente et une actions .....	31 actions
------------------------------------	------------

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires ci-dessus de la Société en Commandite par Actions SILVER LEAF CFO I SCA, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:

a) TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (R. C. Luxembourg, Section B numéro 84.993);

b) M. Armin Kirchner, administrateur, demeurant 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) M. Hugo Neuman, administrateur, demeurant 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales ont été observées.

#### *Frais*

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution n'excéderont pas deux mille euros

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, vol. 139S, fol. 1, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

J. Elvinger.

(043087.3/211/555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

### **SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA, Société en commandite par actions, (anc. SILVER LEAF CFO 1 SCA).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.630.

In the year two thousand and three, on nineteenth of June.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SILVER LEAF CFO 1 SCA, a limited partnership with a share capital («société en commandite par actions»), having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 13 May 2003, not yet registered with the Luxembourg Register for Commerce and Companies and not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thirty-one (31) registered shares, that is to say thirty (30) ordinary shares and one (1) unlimited shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

The meeting has been called for with the following agenda:

1) Change the name of the Company from SILVER LEAF CFO 1 SCA into SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA and subsequent to amend the end of the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«... a Luxembourg company under the form of a «Société en Commandite par Actions» governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto (the «Law») and by the present articles (the «Articles») is hereby formed under the name SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA (the «Company»).»

2) Approval of the decision to change the name of the Company from SILVER LEAF CFO 1 SCA into SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA by SILVER LEAF CFO 1 in its capacity of General Partner of the Company;

3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 15 of the articles of incorporation of the Company:

#### *First resolution*

The shareholders resolve to change the name of the Company from SILVER LEAF CFO 1 SCA into SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA and subsequent to amend the end of the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision, which shall read as follow:

«... a Luxembourg company under the form of a «Société en Commandite par Actions» governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto (the «Law») and by the present articles (the «Articles») is hereby formed under the name SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA (the «Company»).»

#### *Second resolution*

In compliance with article 15 §3 of the articles of incorporation of the Company, SILVER LEAF CFO 1, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its statutory office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Hubert Janssen, prenamed, declares to approve, in its capacity of General Partner of the Company, the decision to change the name of the Company from SILVER LEAF CFO 1 SCA into SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SILVER LEAF CFO 1 SCA, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le loi luxembourgeoise, en vertu d'un acte reçu le 13 mai 2003 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce à Luxembourg et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Patrick Van Hees, demeurant à Messancy (Belgique).

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions, soit trente (30) actions de commanditaire et une (1) action de commandité, représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

*Ordre du jour:*

1. Changement du nom de la Société SILVER LEAF CFO 1 SCA en SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA et modification en conséquence de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé tel qu'il suit:

«Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions par la suite une société luxembourgeoise sous forme de «Société en Commandite par Actions» régie par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts») sous la dénomination de SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA (la «Société»).»

2. Approbation de la décision de changer le nom de la Société SILVER LEAF CFO 1 SCA en SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA par SILVER LEAF CFO 1 en sa qualité de Gérant de la Société;

3. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 15 des statuts de la Société.

*Première résolution*

Les actionnaires décident de changer le nom de la Société SILVER LEAF CFO 1 SCA en SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA et, en conséquence, de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé tel qu'il suit:

«Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions par la suite une société luxembourgeoise sous forme de «Société en Commandite par Actions» régie par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts») sous la dénomination de SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA (la «Société»).»

*Seconde résolution*

Conformément à l'article 15 §3 des statuts de la Société, SILVER LEAF CFO 1, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et représentée par Hubert Janssen, précité, déclare approuver, en sa qualité de Gérant de la Société, la décision de changer le nom de la Société SILVER LEAF CFO 1 SCA en SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

J. Elvinger.

(043089.3/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**SILVER LEAF CFO 1 & COMPANY SCA, Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.630.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

(043093.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**BAKKER VAN VORST B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: NL-1016GT Amsterdam, Leliegracht.

Place of effective management: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 94.477.

**STATUTES**

In the year two thousand three, on the third of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1.- Mr Jacobus Bakker, consultant, residing at 9 St. Dionis Road, SW6 4UQ London, United Kingdom, here represented by Mr Gerd Gebhard, expert-comptable, residing in L-1870 Luxembourg, 5, rue Kohlenberg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mrs Brigitte Bakker, company director, residing at Groot Bentveld 5, 2116 TE Bentveld, The Netherlands, here represented by Mr Gerd Gebhard, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing parties declare to be the sole shareholders of the company BAKKER VAN VORST B.V. (the «Company»), a limited liability Company, having its registered office in 1016GT Amsterdam, Leliegracht 47, The Netherlands, incorporated pursuant to a deed dated July 18, 1956, registered in «Kamer Van Koophandel» in Amsterdam, the Netherlands under number 28069194.

The appearing persons requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the extraordinary meeting of shareholders of the Company at its meeting held in Luxembourg on January 14, 2003, which resolved, among others, (i) to transfer the place of effective management of the Company from The Netherlands to Luxembourg and (ii) to set the date of the transfer of the place of effective management of the Company from The Netherlands to Luxembourg as per January 14, 2003, in compliance with the provisions of Luxembourg laws and rules governing the status of a legal entity, maintained without discontinuance in accordance with such laws. The minutes of said extraordinary meeting of shareholders and a declaration of the board of directors of the Company stating that the fair market value of the Company is at least EUR 27,226,000.-, after signature ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing persons, representing the sole shareholders of the Company, further requested the notary to state that:

1. The place of effective management of the Company is hereby transferred from The Netherlands to Luxembourg as of January 14, 2003 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day.

2. The business and administrative seat and the principal establishment of the Company are set in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

3. Mr Jacobus Bakker, Mr Alhard von Ketelhodt and Mr Gerd Gebhard are appointed as managers of the Company as per January 14, 2003.

4. The corporate capital of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) shall be represented by 4,000 shares of a par value of EUR 25.- each.

The shares are held as follows:

Mr Jacobus Bakker .....	2,000 shares
Mrs Brigitte Bakker .....	2,000 shares
Total: .....	4,000 shares

5. The Company proceeds to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

**Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office**

**Art. 1.** There exists a limited liability Company («société à responsabilité limitée») under Luxembourg law by the name of BAKKER VAN VORST B.V., S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company shall continue to exist for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate object.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in Amsterdam, The Netherlands.

It shall have its main office and principal place of business in the city of Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in The Netherlands and abroad.

### Chapter II.- Corporate Capital

**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred thousand Euros (100,000.- EUR), represented by four thousand (4,000) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share, each one of which has been entirely subscribed and paid in.

**Art. 5. Profit sharing.** Each share entitles to a pro rata right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, shares shall be freely transferable among the shareholders. Shares shall be transferable to third parties which are not shareholders, only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

**Art. 7. Redemption of shares.** The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

### Chapter III.- Management

**Art. 8. Management - Board of managers.** The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) need not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of all members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Liability of managers.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, as long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

### Chapter IV.- General Meetings of Shareholders

**Art. 10. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within five months after the closing of the financial year.

Extraordinary general meetings shall be held in Luxembourg.

**Art. 11. Shareholders' voting rights.** Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

**Art. 12. Quorum - Majority.** Resolution(s) at shareholders' meeting(s) are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

### Chapter V.- Financial year - Financial Statement - Profit sharing

**Art. 13. Accounting year.** The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

**Art. 14. Financial statements.** Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

**Art. 15. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

**Art. 16. Appropriation of profits - Reserve.** An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

### Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17. Dissolution.** The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree in accordance with paragraph 2 of Article 12 of these Articles of Association to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

### Chapter VII.- Audit

**Art. 18. Statutory Auditor - External Auditor.** In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

### Chapter VIII.- Governing law

**Art. 19. Reference to Legal Provisions.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

#### *Transitory Provision*

By way of derogation of Article 13 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the closing of the previous accounting year to December thirty-first of two thousand three.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euros (6,500.- EUR).

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the place of effective management of the Company to Luxembourg is exempt from the contribution duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

#### *Extraordinary general meeting*

The appearing persons, representing the sole shareholders of the Company, has henceforth adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as managers of the Company:
  - a) Mr Jacobus Bakker, consultant, residing at 9 St. Dionis Road, SW6 4UQ London, United Kingdom;
  - b) Mr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, residing in L-7390 Blaschette, 11, rue de Hiel;
  - c) Mr Gerd Gebhard, prenamed.

The duration of their mandates is unlimited.

The corporation shall be bound by the joint signature of all the managers.

- 2) The main office is established in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English; followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail. The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacobus Bakker, consultant, demeurant au 9 St. Dionis Road, SW6 4UQ Londres, Royaume-Uni, ici représenté par Monsieur Gerd Gebhard, expert-comptable, demeurant à L-1870 Luxembourg, 5, rue Kohlenberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- Madame Brigitte Bakker, administrateur de société, demeurant à Groot Bentveld 5, 2116 TE Bentveld, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Gerd Gebhard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société BAKKER VAN VORST B.V. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, avec siège social à 1016GT Amsterdam, Leliegracht, Pays-Bas, constituée suivant acte en date du 18 juillet 1956, inscrite à la «Kamer Van Koophandel», à Amsterdam, aux Pays-Bas, numéro 28069194.

Les comparants ont requis le notaire d'acter la ratification des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 14 janvier 2003, qui a décidé, entre autres, (1) de transférer le principal établissement de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg et (2) de fixer la date de prise d'effet du principal établissement de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg à la date du 14 janvier 2003 dans le respect des dispositions des lois luxembourgeoises et règles gouvernant le statut d'une entité juridique, maintenue sans discontinuation conformément auxdites lois.

L'original du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire et une déclaration du conseil d'administration de la Société déclarant que la valeur de marché de la Société est d'au moins EUR 27.226.000, après signature ne varient par la personne comparante et le notaire, resteront annexés au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement.

Là-dessus, les comparants ont en plus requis le notaire d'acter que:

1. Le principal établissement de la Société est par les présentes transféré des Pays-Bas à Luxembourg avec effet au 14 janvier 2003, et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour.

2. Le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la Société sont établis à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

3. Monsieur Jacobus Bakker, Monsieur Alhard von Ketelhodt et Monsieur Gerd Gebhard sont nommés comme gérants de la Société à partir du 14 janvier 2003.

4.- Le capital social de 100.000,- EUR sera représenté par 4.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Les parts sociales sont détenues comme suit

Monsieur Jacobus Bakker, prénommé. ....	2.000 parts
Madame Brigitte Bakker, prénommée. ....	2.000 parts

5. La Société procède à une refonte totale de ses statuts qui auront désormais la teneur suivante:

#### **Chapitre I<sup>er</sup>.- Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom et Durée.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la loi luxembourgeoise sous le nom de BAKKER VAN VORST B.V., S.à r.l., (ci-après la «Société»).

La Société continuera à exister pour une durée indéterminée.

**Art. 2. Objet.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3. Siège social.** La société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle aura son administration centrale et son principal établissement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois aux Pays-Bas et à l'étranger.

#### **Chapitre II.- Capital social**

**Art. 4. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par quatre mille (4000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

**Art. 5. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit au pro rata à une fraction des avoirs entièrement souscrites et libérées et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 6. Transfert de parts.** En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales seront librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne seront transmissibles à des tiers non-associés qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital de la Société.

**Art. 7. Rachat de parts sociales.** La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»), acquérir ses propres parts.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

### Chapitre III.- Gérance

**Art. 8. Gérance - Conseil de gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité d'associés, ils forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale des associés peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

**Art. 9. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

### Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

**Art. 10. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés.** L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les cinq mois après la clôture de l'exercice comptable.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg.

**Art. 11. Droit de vote des associés.** Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

**Art. 12. Quorum - Majorité.** Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

### Chapitre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 13. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

**Art. 15. Inspection des documents.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

**Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves.** Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

### Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17. Dissolution.** L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

### Chapitre VII.- Vérification des comptes

**Art. 18. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

## Chapitre VI.- Loi applicable

**Art. 19. Référence aux dispositions légales.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, l'exercice social en cours commence à la date de la fin de l'exercice social précédent et finira le 31 décembre 2003.

### *Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (6.500,- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du principal établissement de la société à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ont pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée nomme comme gérants de la Société:

- a) Monsieur Jacobus Bakker, consultant, demeurant 9 St. Dionis Road, SW6 4UQ Londres, Royaume-Uni;
- b) Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue de Hiel;
- c) Monsieur Gerd Gebhard, prénommé.

La durée de leurs mandats est illimitée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants.

2) Le principal établissement de la Société est établi à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gebhard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 17CS, fol. 32, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2003.

P. Bettingen.

(040609.3/202/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

## CREATIONS DE COIFFURE TINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.

R. C. Luxembourg B 94.479.

### STATUTS

L'an deux mil trois, le trois juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Albertina Valadas-Corino, coiffeuse, demeurant à L-6930 Mensdorf, 7, rue Neuve.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CREATIONS DE COIFFURE TINA, S.à r.l.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en toute autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que la vente de produits de bijouterie de fantaisie et d'accessoires de coiffure en tout genre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

**Art. 7.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mil trois.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 13.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Souscription et libération du capital social*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

*Décisions de l'associé*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Albertina Valadas-Corino, prénommée, nommée au poste de gérante administrative;

b) Madame Maria Salete-Fernandes, coiffeuse, demeurant à Grevenmacher, 23, route de Luxembourg, nommée au poste de gérante technique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Valadas-Corino, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 139S, fol. 23, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juillet 2003.

P. Bettingen.

(040617.3/202/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

### SCANTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 94.480.

#### STATUTS

L'an deux mil trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Carl - Johan Berg, métallurgiste, né le 18 août 1965 à Växjö, Suède, demeurant à S-663 02 Hammarö, Sandnäs,

ici représenté par Madame Gentiane Preaux, employée privée, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 2 avril 2003.

2. Monsieur Per Persson, ingénieur, né le 8 avril 1951 à Tving, Suède, demeurant à S-352 36 Växjö, S. Doktorsgatan 8A,

ici représenté par Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 2 avril 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de SCANTEC, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 20.000 (vingt mille euros), représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. M. Carl - Johan Berg, prénommé. ....	400 parts
2. M. Per Persson, prénommé. ....	400 parts
Total: .....	800 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 20.000 (vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2003.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Carl - Johan Berg, métallurgiste, né le 18 août 1965 à Växjö, Suède, demeurant à S-663 02 Hammarö, Sandnäs.

2. Monsieur Per Persson, ingénieur, né le 8 avril 1951 à Tving, Suède, demeurant à S-352 36 Växjö, S. Doktorsgatan 8A.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

- Monsieur Guy Hornick, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social. Les gérants sont rééligibles.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and three, on the ninth of May.

Before Us, Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

1. Mr Carl - Johan Berg, Metallurg, born on August 18th, 1965 in Växjö, Sweden, residing in S-663 02 Hammarö, Sandnäs,

duly represented by Mrs Gentiane Preaux, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated April 2, 2003.

2. Mr Per Persson, ingénieur, born on April 8th, 1951 in Tving, Sweden, residing in S-352 36 Växjö, S. Doktorsgatan 8A, duly represented by Ms Alexia Uhl, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 2, 2003.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company to be organized among themselves.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is SCANTEC, S.à r.l.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The share capital of the company is fixed at EUR 20.000 (twenty thousand Euros) divided into 800 (eight hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

These shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Carl - Johan Berg, prenamed .....	400 shares
2. Mr Per Persson, prenamed .....	400 shares
Total: .....	800 shares

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

**Art. 7.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 8.** Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the associates' general meeting or of at least seventy five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 9.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 11.** The company will be managed by two or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

**Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 13.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

**Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

**Art. 15.** The business year begins on January first and ends on December 31 st of each year.

**Art. 16.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 17.** The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

**Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 21.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand three hundred Euros (€ 1,300.-).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

Are appointed managers of category A:, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Carl - Johan Berg, Mettalgurg, born on August 18th, 1965 in Växjö, Sweden, residing in S-663 02 Hammarö, Sandnäs.

2. Mr Per Persson, Engineer, born on April 8th, 1951 in Tving, Sweden, residing in S-352 36 Växjö, S. Doktorsgatan 8A.

Is appointed managers of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

3. Mr Guy Hornick, born on March 29th, 1951 in Luxembourg, maître en sciences économiques, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

*Second resolution*

The company's registered office is located at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Signé: G. Preaux, A. Uhl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 138S, fol. 92, case 9. – Reçu 200 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juin 2003.

*P. Bettingen.*

(040619.3/202/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

**BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 35.300.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 14 mars 2003*

*Première résolution*

L'assemblée accepte les démissions de:

- M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
  - M. Patrick Picco, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
  - Melle Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

L'assemblée accepte également la démission de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateurs:

- M. Andrea Marani, né à Firenze (Italie) le 5 novembre 1949, manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde, Président;
  - Mme Corinne Carraro, née à Villerupt (France) le 3 novembre 1960, employée, demeurant à Messancy (Belgique), 13, rue du Beau Site, administrateur;
  - WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD, ayant son siège à Tortola (British Virgin Islands), 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, administrateur;
- et aux fonctions de commissaire aux comptes: WORLD ACCOUNTING LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer, avec effet à ce jour, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 22, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05989. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(041684.3/024/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**ESPRIT COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 94.509.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le dix juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Madame Valérie Hanff, coiffeuse, épouse de Monsieur François-Pierre Gouesnard, demeurant à F-57330 Entringe, 8, rue de la Côte,
- 2.- Monsieur José Alexandre Da Costa Vieira, coiffeur, époux de Madame Sonia De Sousa Gonçalves, demeurant à L-4441 Soleuvre, 24B, rue Metzlerlach.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames, la vente d'accessoires, produits de coiffure, bijoux fantaisie, maroquinerie, ainsi que les soins esthétiques et l'exploitation d'un solarium.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ESPRIT COIFFURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Valérie Gouesnard-Hanff, coiffeuse, demeurant à F-57330 Entringe, 8, rue de la Côte, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2.- Monsieur José Alexandre Da Costa Vieira, coiffeur, demeurant à L-4441 Soleuvre, 24B, rue Metzlerlach, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Les charges sociales de la gérante technique sont pris en charge par la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Valérie Gouesnard-Hanff, prénommée, gérante technique;

b) Monsieur José Alexandre Da Costa Vieira, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle de la gérante technique.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Hanff, J. Da Costa Vieira, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 14, case 10. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

E. Schlessler.

(040809.3/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

#### **NELFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 51.750.

#### EXTRAIT

L'Assemblée générale du 12 juin 2003 a accepté la démission de Lord Charles Powell of Bayswater avec effet au 29 novembre 2002, dont le Conseil d'administration avait pris acte en date du 18 décembre 2002, et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

L'Assemblée a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea, Freddy De Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Suite à la démission de Lord Charles Powell of Bayswater, il n'a pas été pourvu à son remplacement, de sorte que l'assemblée a constaté et approuvé que le nombre des administrateurs de la société est réduit de quatre à trois membres.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

NELFI, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02336. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(041610.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**IE96 OPEN FUND, Fonds Commun de Placement.***Amendement au règlement de gestion*

Suite à la décision de JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., agissant au titre de Société de Gestion de IE96 OPEN FUND (le «Fonds»), le Règlement de Gestion du Fonds a été modifié comme suit:

**1- Art. 1<sup>er</sup>.- Le Fonds**

La troisième phrase est modifiée comme suit:

«Il sera géré dans l'intérêt des Porteurs de Parts par JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société de Gestion»)).»

**2- Art. 2.- La Société de Gestion**

La première phrase est modifiée comme suit:

«Le Fonds sera géré pour le compte des Porteurs de Parts par la Société de Gestion, dont le siège social est situé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.»

**3- Art. 3.- Le Dépositaire**

Le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Le Dépositaire est nommé par la Société de Gestion. MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée Dépositaire.»

**4- Art. 5.- Politique et restrictions d'investissement**

Sous la section III. Prêt de titres, le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Sous réserve des restrictions d'investissement (I) (5), le Fonds peut prêter des titres à des tiers (pour une durée maximale de 30 jours et un montant n'excédant pas 50 % de la valeur totale des titres détenus par le Fonds) par un système standardisé de prêt de titres géré par EUROCLEAR, CLEARSTREAM ou toute autre institution de clearing reconnue ou par l'entremise d'une institution de première classe et recevra par cette agence de clearing un nantissement en espèce ou des titres émis ou garantis par une entité gouvernementale de l'OCDE, ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales. De tels nantissements seront maintenus constamment à un taux au moins égal à 100% de la valeur totale des titres et pour la durée du prêt.»

**5- Art. 6.- Emission de Parts du Fonds**

Le neuvième paragraphe est modifié comme suit:

«Le prix d'émission par Part sera la Valeur Nette d'Inventaire par Part, calculée suite à la date de réception de l'application de souscription, sous réserve que l'application soit reçue avant le délai déterminé par la Société de Gestion et publié dans le prospectus en vigueur. Le prix d'émission sera celui de la Valeur Nette d'Inventaire par Part calculé en USD, augmenté, le cas échéant, du coût de la transaction, déterminé par la Société de Gestion. Le paiement des Parts émises devra être reçu endéans 5 jours ouvrables à Luxembourg, jour d'évaluation exclu.»

**6- Art. 14.- Modifications du Règlement de Gestion est modifié comme suit:**

«La Société de Gestion pourra modifier à tout moment tout ou partie du Règlement de Gestion avec l'accord du Dépositaire.

Il deviendra effectif au moment de son exécution par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Le Règlement de Gestion est enregistré auprès du Greffe du Tribunal de Luxembourg.»

Ces modifications seront effectives cinq jours après publication au Mémorial, tel que prévu à la version actuelle du Règlement de Gestion.

Fait à Munsbach, le 14 juillet 2003.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. / MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

*La Société de Gestion / Le Dépositaire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07198. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

*Amendment to the Management Regulations*

Upon decision of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to IE96 OPEN FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended in a manner that:

**1- In Art. 1.- The Fund**

The third sentence is amended so as to read as follows:

«It shall be managed in the interest of the Unitholders by JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Management Company»)).»

**2- In Art. 2.- The Management Company**

The first sentence is amended so as to read as follows:

«The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.»

**3- In Art. 3.- The Custodian**

The first paragraph is amended so as to read as follows:

«The Custodian shall be appointed by the Management Company MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme established under Luxembourg law and having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, has been appointed Custodian Bank.»

**4- In Art. 5.- Investment restrictions, investment techniques and instruments**

In section III. Lending of Portfolio Securities, the first paragraph is amended so as to read as follows:

«Subject to investment restriction (5) under (I) above, the Fund may lend portfolio securities to third persons (for not more than 30 days and not in excess of 50 % of the total valuation of the securities of the Fund) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CLEARSTREAM or other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearance agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100 % of the total valuation of the securities, and for the duration of the loan.»

**5- In Art. 6.- Issue of Units in the Fund**

The ninth paragraph is amended so as to read as follows:

«The issue price per Unit shall be calculated on the basis of the Net Asset Value per Unit calculated following the date of receipt of the subscription application, at the condition that the application is received before the time determined from time to time by the Management Company and as disclosed in the then current prospectus. The issue price shall be the Net Asset Value per Unit calculated in United States Dollars, increased, as the case may be, by an amount for transaction charges which the Management Company may from time to time determine. Payment for Units issued must be received within five (5) bank business days in Luxembourg counting from and excluding the relevant issue day.»

**6- Art. 14. - Amendments to these Management Regulations** is amended so as to read as follows:

«The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time with the agreement of the Custodian.

They become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company.

The Management Regulations are on file at the Chancery of the District Court of Luxembourg»

These modifications will become effective five days after their publication in the Mémorial as provided in the current version of the Management Regulations.

Done in Munsbach, on July 14, 2003

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. / MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures / Signatures

The Management Company / The Custodian

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07199. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042275.2//94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**PARIS EXPRESS SERVICE-EUROPEAN SALES ET COORDINATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4562 Niederkorn, Z.I. Hahneboesch.

R. C. Luxembourg B 51.629.

L'an deux mil trois, le premier juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARIS EXPRESS SERVICE-EUROPEAN SALES ET COORDINATION S.A., avec siège social à L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23293, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 53.404.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers, à L-4562 Niederkorn, Zone Industrielle Hahneboesch et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Constat que le capital social est entièrement libéré depuis le 30 juin 1997 et que depuis cette date les parts sont au porteur.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers, à L-4562 Nieder Korn, Zone Industrielle Hahneboesch.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Differdange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate qu'il résulte de la comptabilité que les actions sont entièrement libérées depuis le 30 juin 1997 et que depuis cette date les parts sont au porteur.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Steuermann, C. Fondev, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(040620.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

**AMBIGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.500.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-1618 Luxembourg, 6, rue des Gaulois.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMBIGEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois millions sept cent cinquante mille euros (EUR 3.750.000,-) qui sera représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois d'août à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze actions . . . . .	7.495
2. - Frédéric Monceau, prénommé, cinq actions . . . . .	5
Total: sept mille cinq cents actions . . . . .	7.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ neuf mille cinq cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7, rue Principale;
- 2.- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16 Cité Lédenberg;
- 3.- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-1946 Luxembourg, 18 rue Louvigny.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

*Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

*Sixième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steeman, F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2002, vol. 423, fol. 9, case 2. – Reçu 7.500 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2003.

H. Hellinckx.

(040780.3/242/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

**DocSanté, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

H. R. Luxembourg B 80.421.

**AUSZUG**

Es geht aus den Abtretungs- und Übertragungsverträgen vom 17. Juli 2003 zwischen der Aktiengesellschaft ROGOWSKI GROUP S.A., eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer R.C. B 61.040, mit Sitz in L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre und der Aktiengesellschaft CLAIRMONT S.A., eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer R.C. B 89.459 mit Sitz in L-2550 Luxembourg und der Kommanditaktiengesellschaft COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI, eingetragen im Handelsregister in der Schweiz unter der Nummer CH-170.3.021.521-0, mit Sitz in CH-6314 Unterägeri, hervor, dass die Anteile an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DocSanté, S.à r.l. wie folgt aufgeteilt sind:

ROGOWSKI GROUP S.A. ....	0 Anteile
CLAIRMONT S.A. ....	33 Anteile
COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI. ....	67 Anteile

Luxembourg, den 17. Juli 2003.

Unterschrift

Der Mandant

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05747. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(041636.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**GRANDAMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 42.493.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Signature.

(042050.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**ETOILE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.073.

## DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the seventeenth of July.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NERVINA INVESTMENTS S.A., R. C. Tortola number IBC 188474, a company with registered office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by M<sup>e</sup> Jean Schutz, lawyer, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

by virtue of a proxy under private seal given in Limassol, on July 10, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company ETOILE HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 54.073, hereafter called «the Company», has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated February 26, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 254 of May 23, 1996.

- The corporate capital is presently set at three hundred and thirty thousand US dollars (USD 330,000.-), divided into three hundred and thirty (330) shares having a par value of one thousand US dollars (USD 1,000.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two bearer share certificates numbered 1 and 2 which have immediately been torn to pieces.

Upon these facts the notary stated that the company ETOILE HOLDINGS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NERVINA INVESTMENTS S.A., R. C. Tortola numéro IBC 188474, une société avec siège social à P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M<sup>e</sup> Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Limassol le 10 juillet 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ETOILE HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 54.073, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 254 du 23 mai 1996.

- La Société a actuellement un capital social de trois cent trente mille dollars US (USD 330.000.-), divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000.-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ETOILE HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schutz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 139S, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042567.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

### **AMPACET EUROPE.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 50.309.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 20 mars 2003 à 15 heures*

Le 20 mars 2003, les Administrateurs se sont réunis en Conseil.

Sont présents:

Monsieur Robert de Falco, Administrateur, Monsieur Joel Slutsky, Administrateur, Monsieur Bennett Schwartz, Administrateur, Monsieur Daniele Peruzzo, Administrateur, Monsieur Henri Sartori, Administrateur, Monsieur Christian Tourtier, Administrateur

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Robert de Falco, qui désigne en qualité de Secrétaire Monsieur Daniele Peruzzo.

#### *Ordre du jour:*

1. Nomination d'un délégué à la gestion journalière.
2. Délégations de pouvoir à cet effet.

#### *Résolutions*

Les résolutions suivantes sont adoptées:

1. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de déléguer à partir de ce jour la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation relative à cette gestion, à

- Monsieur Daniele Peruzzo, Directeur Général, domicilié à 54870 Villers-La-Chèvre (France), rue du 25ème RA, N° 7;

2. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que, dans le cadre de ces fonctions, Monsieur Peruzzo pourra sous sa seule signature

- Entreprendre toutes démarches et remplir toutes formalités d'ordre administratif, fiscal, judiciaire ou social nécessaires pour soumettre AMPACET EUROPE S.A. ainsi que ses filiales et succursales à venir (ci-après dénommées «la société») aux lois et règlements des pays où elle opère ou pourrait opérer; signer tous actes, documents et registres nécessaires à cette fin; signer notamment toutes déclarations au registre de commerce.

- Faire ouvrir et faire fonctionner au nom de la société tous comptes auprès de toutes banques luxembourgeoises étrangères.

- Toucher toutes sommes dues à la société; de toutes sommes reçues donner quittances et décharges.

- Acquitter, accepter, endosser, signer, négocier tous billets, chèques, traites, lettres de change et autres effets de commerce.

- Signer toutes les pièces d'assurance.

- Représenter la société vis-à-vis de tous tiers et de toutes administrations, notamment de l'État, des autorités gouvernementales, régionales, provinciales et communales, des autorités sociales, fiscales et douanières, des postes et de la régie des téléphones, des entreprises de transport et de tous autres services publics. Conclure avec ces tiers et ces administrations tous accords, contrats, engagements et règlements et signer seul tous documents nécessaires ou utiles à la société.

- Faire tous achats, ventes, commandes et signer toutes conventions.

- Subdéléguer, dans la mesure où il le juge utile, un ou plusieurs de ses pouvoirs à des employés de la société ou toute autre personne, séparément ou conjointement, pour une période et dans les limites qu'il fixera.

- Signer tout acte de service journalier et toute correspondance courante.

Ces résolutions sortent leur effet immédiatement, et jusqu'à révocation expresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

R. de Falco / J. Slutsky / B. Schwartz / D. Peruzzo / H. Sartori / C. Tourtier

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03653. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042062.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

## **FONDATION HËLLEF FIR D'NATUR, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff, route de Luxembourg.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la Fondation FONDATION HËLLEF FIR D'NATUR, établie et ayant son siège social à L-1899 Kockelscheuer, route de Luxembourg, Kräizhaff, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 décembre 1982, approuvé, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 9 janvier 1984.

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19.30) sous la présidence de Monsieur Frantz Muller, demeurant à Schrassig.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Schmitz, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Erasm, demeurant à Howald.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour du conseil d'administration est conçu comme suit:

Confirmation du vote du 16 juillet 2002 concernant la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

### **Art. 1<sup>er</sup>. Nature, dénomination et siège**

La Fondation prend la dénomination de FONDATION HËLLEF FIR D'NATUR.

Son siège est établi à L-1899 Kockelscheuer, route de Luxembourg, Kraizhaff, Haus vun der Natur.

### **Art. 2. Objet**

La Fondation a pour objet:

- l'achat, l'affermage, la création, l'entretien et l'aménagement de réserves naturelles, d'habitats naturels ou de zones à protéger, public ou privés;

- les actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation,

- les études scientifiques, la recherche, les publications, les travaux d'étude et d'engineering dans le domaine de la connaissance et de la conservation de la nature;

- la sauvegarde de la forêt;

- la collecte et la gestion de fonds en vue d'atteindre les objectifs précités,

- l'appui d'initiatives de développement.

### **Art. 3. Durée**

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

### **Art. 4. Patrimoine**

Le patrimoine de la Fondation était lors de sa constitution de six mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros trente-quatre Cents (6.197,34 EUR), capital qui existe toujours.

Les recettes de la Fondation consistent:

a) dans les subventions, dons, donations et legs qu'elle pourra recevoir dans les conditions de l'article 36 de la loi modifiée au 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,

b) dans les revenus du patrimoine;

c) dans les revenus de prestations et de manifestations diverses organisées par elle.

### **Art. 5. Administration**

L'Administration de la Fondation est confiée à un conseil d'administration, composé de treize (13) membres, personnes physiques ou morales.

Le conseil d'administration comprendra de droit comme administrateurs les personnes suivantes:

- Sept membres à désigner par LNVL LËTZEBUERGER NATUR- A VULLESCHUTZLIGA, A.s.b.l., ayant son siège à L-1899 Kockelscheuer, route de Luxembourg, Kraizhaff;

- Trois membres à désigner par NATURA, A.s.b.l. ayant son siège à L-1899 Kockelscheuer, route de Luxembourg, Kraizhaff;

- Deux membres à désigner par SNL SOCIÉTÉ DES NATURALISTES LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l. ayant son siège à L-1899 Kockelscheuer, route de Luxembourg, Kraizhaff;

- Un membre à désigner par AAT - GARTEN- UND TEICHFREUNDE LUXEMBURGS, A.s.b.l. ayant son siège à L-1899 Kockelscheuer, route de Luxembourg, Kraizhaff;

La durée du mandat de chaque administrateur est fixé à quatre ans; ce mandat est renouvelable.

#### **Art. 6.**

1. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs en cours de mandat, les organisations concernées désignées à l'article 5 désigneront un remplaçant.

Le remplaçant finira le mandat de celui qu'il remplace.

2. A l'expiration du terme du mandat du conseil d'administration, la LNVL LETZEBURGER NATUR- A VULLE-SCHUTZLIGA, A.s.b.l., la NATURA. A.s.b.l., la SNL SOCIÉTÉ DES NATURALISTES LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., la AAT - GARTEN- UND TEICHFREUNDE LUXEMBURGS, A.s.b.l., prénommées, à l'article 5, désigneront chacun leurs membres respectifs du nouveau conseil d'administration pour le terme fixé par les statuts.

Si l'un ou/et l'autre organisme prénommé à l'article 5, n'a pas désigné ses membres, les autres membres du conseil d'administration peuvent, après un mois après rappel, coopter des membres de leur choix.

#### **Art. 7. Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation et pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition du patrimoine qui rentrent dans son objet. Il décide de la manière dont l'objet de la Fondation doit être atteint.

La mise en valeur du patrimoine devra être conforme aux prescriptions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Le conseil représente la Fondation judiciairement et extrajudiciairement.

Le conseil pourra se faire assister par un ou plusieurs conseillers ou comités consultatifs qui n'ont aucun pouvoir de décision. Le fonctionnement de ces comités consultatifs sera régi par un règlement intérieur.

#### **Art. 8. Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit dans son sein un président. Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents.

Les réunions du conseil sont présidées par le président ou en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président ou l'administrateur le plus ancien en fonction.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent donner par écrit mandat à l'un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Sauf pour les modifications statutaires les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre et signés par le président et le secrétaire de séance. Les copies et extraits des procès-verbaux à produire en justice sont signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

#### **Art. 9. Signature**

La Fondation est valablement engagée:

- soit par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un administrateur;

- soit, si le président est empêché, par les signatures conjointes d'un vice-président du conseil d'administration et d'un administrateur.

Le conseil d'administration peut également donner tous mandats pour une affaire déterminée ou pour une catégorie déterminée d'affaires à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés engageront la Fondation dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 10. Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

#### **Art. 11. Comptes annuels**

La gestion de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière.

A la fin de chaque exercice, le conseil arrête les comptes et dresse le budget pour l'exercice suivant.

Les administrateurs de la Fondation sont tenus de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes annuels et leur budget chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice. Les comptes annuels et le budget sont à publier dans le même délai au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### **Art. 12. Modification des statuts**

Toute modification des statuts est arrêtée par le Conseil d'administration, statuant à la majorité des deux-tiers de ses membres présents et représentés.

Toute modification statutaire devra être approuvée par arrêté grand-ducal et publiée au Mémorial.

#### **Art. 13. Dissolution**

La Fondation ne peut être dissoute que sur décision à prendre à la majorité des trois quarts des membres du conseil d'administration présents et représentés.

En cas de dissolution de la Fondation, pour quelque cause que ce soit, la liquidation en sera effectuée par les administrateurs alors en fonction.

L'actif net sera transféré à une ou plusieurs fondations ou à une ou plusieurs associations sans but lucratif reconnues d'utilité publique dont l'objet se rapproche autant que possible de celui de la présente Fondation.

La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation datés du 6 septembre 2002 et adressés à tous les administrateurs de la Fondation.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les administrateurs, présents ou représentés, laquelle liste après avoir été signée par les administrateurs, leurs mandataires et les membres du Bureau, restera annexée au présent acte et sera soumise à l'enregistrement ensemble avec le présent acte.

Les procurations des administrateurs représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que les onze (11) administrateurs sont présents ou représentés à la présente réunion, les administrateurs et leurs mandataires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour que leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le Président déclare ensuite et les administrateurs présents ou représentés le reconnaissent:

- que le Conseil d'Administration a, à l'unanimité, suivant procès-verbal reçu par le notaire instrumentaire le 16 juillet 2002, décidé la refonte des statuts de la FONDATION HÉLLEF FIR D'NATUR pour leur donner la teneur ci-avant précisée dans l'ordre du jour,

- que suivant l'article 13 des statuts actuels la prédite délibération doit être confirmée par une deuxième résolution à prendre à deux mois d'intervalle et dans les mêmes conditions,

- que la consultation de l'organe consultatif prévu par les actuels statuts a eu lieu,

- que la totalité des administrateurs sont présents ou représentés,

- que partant le conseil d'administration est valablement constitué et est autorisé à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, le conseil d'administration prend à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution*

Le conseil d'administration confirme sa décision de la refonte des statuts de la Fondation et décide de leur donner la teneur ci-avant précisée dans l'ordre du jour.

La résolution prise Monsieur le Président expose:

- La présente refonte des statuts ainsi que le présent acte restent soumis à l'approbation par arrêté grand-ducal.

#### *Frais*

Les honoraires et frais des présentes sont à charge de la Fondation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures (20.00).

Dont acte, fait et passé à Kockelscheuer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et administrateurs présents tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau de la réunion et les administrateurs présents ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Muller, J.-P. Schmitz, F. Erasmy, N. Stomp, E. Melchior, M. Molitor, R. Gloden, M. Heinen, C. Meisch, P. Mischo, J. Gloden.

Approuvé par Arrêté Grand-Ducal en date du 17 mars 2003.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2003, vol. 518, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 juillet 2003.

J. Gloden.

(042848.3/213/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

### **EURO ENGINEERING CONTRACTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 60.835.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 23 mai 2003 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03112. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(041939.3/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**CREDIT SUISSE GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 56, Grand-rue.  
H. R. Luxemburg B 84.894.

*Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre, abgehalten am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg am 2. April 2003*

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Viviane Leurin eröffnet.

Die Vorsitzende ernennt Herrn Markus Krämer zum Sekretär. Die Aktionäre wählen Frau Marion Rinke zur Stimmzählerin.

Die Vorsitzende erklärt und ersucht den Sekretär, zu protokollieren:

1. dass die Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und dass die Anzahl der Aktien auf der Teilnehmerliste angegeben ist, unterschrieben von den Aktionären, den Bevollmächtigten der repräsentierten Aktionäre und dem Versammlungsvorstand. Die genannte Teilnehmerliste sowie die Vollmachten der repräsentierten Aktionäre bilden einen Annex zu diesem Protokoll,

2. dass, wie aus der Teilnehmerliste ersichtlich ist, alle 125.000 Anteile der Gesellschaft, die das Gesamtkapital in Höhe von einhundertfünfundzwanzig Euro (125.000 CHF) repräsentieren, in der Versammlung anwesend oder vertreten sind, die demzufolge ordnungsgemäss konstituiert ist und über jeden Punkt der nachfolgend abgedruckten Agenda beschliessen kann.

3. dass alle anwesenden oder vertretenen Anteile, das heisst, das gesamte anwesende oder vertretene Kapital und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, dass sie vor der Generalversammlung entsprechende Kenntnis von der Agenda erhalten haben, und dass keine Einberufungsformalitäten erforderlich waren;

4. dass die Agenda wie folgt lautet:

a) Bericht des Verwaltungsrates und der externen Revisoren betreffend das Jahresergebnis für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr

b) Zustimmung zum Jahresergebnis für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr

c) Gewinnverwendung

d) Entscheidung gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 15. August 1915

e) Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates

f) Verschiedenes

Sodann, nach Beratung, beschliesst die Generalversammlung einstimmig:

a) Die Berichte des Verwaltungsrates und der externen Revisoren betreffend das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr werden genehmigt.

b) Der Jahresbericht für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr wird genehmigt.

c) Das Ergebnis des Geschäftsjahres 2002 setzt sich wie folgt zusammen:

Gewinnvortrag vom 10. Dezember 2001 .....	0 EUR
Verlust für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr .....	- 4.512.657 EUR
Verlustvortrag zum 1. Januar 2003 .....	- 4.512.657 EUR

d) Vor dem Hintergrund von Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend den Fall, dass der Nettoverlust die Hälfte des Kapitals und der Reserven überschreitet, wurde im Hinblick auf die weiter bestehende Verpflichtung der Muttergesellschaft bezüglich gesunder finanzieller Verhältnisse beschlossen, die Aktivitäten der Gesellschaft fortzuführen.

e) Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden vollständig entlastet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um 15.30 Uhr geschlossen.

V. Leurin / M. Krämer / M. Rinke

*Die Vorsitzende / Der Sekretär / Die Stimmzählerin*

*Ordinary General meeting of the shareholders, held at the registered office of the company in Luxembourg on 2 April 2003.*

The meeting is opened at 12 a.m. and presided by Mrs. Viviane Leurin.

The chairman appoints as secretary Mr Markus Krämer. The shareholders elect as scrutineer Mrs. Marion Rinke.

The chairman declares and requests the secretary to state:

1. that the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting. Said attendance-list as well as the proxies of the represented shareholders will remain annexed to the present minutes;

2. that, as appears from the said attendance-list, all the 125,000 shares of the company, representing the total capital of one hundred twenty-five thousand Euro (125,000 EUR) are duly present or represented at the meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon each item on its agenda, hereinafter reproduced;

3. that all shares being present or represented, the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and good knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. that the agenda is wording as follows:

a) Reports of the Board of Directors and of the External Auditors on the financial year ending 31 December 2002

b) Approval of the annual accounts for the year ending 31 December 2002

c) Allocation of the result

d) Decision according to art. 100 of the law of August 10, 1915

e) Discharge to the members of the Board of Directors

f) Sundry

Then, after deliberation, the General meeting of shareholders unanimously resolves:

a) The reports of the Board of Directors and of the External Auditors on the financial year ending 31 December 2002 are approved.

b) The annual accounts for the fiscal year ending 31 December 2002 are approved.

c) The result of the fiscal year 2002 is composed as follows:

Result brought forward as of December 10, 2001 .....	0 EUR
Loss for the financial period ended on December 31, 2003 .....	- 4 512,657 EUR
Loss brought forward as of January 1, 2003 .....	- 4 512,657 EUR

d) Considering art. 100 of the law of August 10, 1915 considering that net losses exceed half of the capital and reserves, considering the parent company's ongoing commitment to sound financial conditions, the decision is taken to continue the activities of the company.

e) The Members of Board of Directors are fully discharged.

There being no further item on the agenda, the meeting is closed at 3.30 p.m.

V. Leurin / M. Krämer / M. Rinke

*The Chairman / The Secretary / The Scrutineer*

*Attendance-list to the Ordinary General Meeting of shareholders of CREDIT SUISSE GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. held on 2 April 2003*

<i>Shareholder</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Represented by</i>	<i>Date of the proxy</i>	<i>Signature of the shareholder or of the proxy</i>
CREDIT SUISSE GROUP .....	124	Viviane Leurin	1 April 2003	
Christian Schmid. ....	1	Markus Krämer	1 April 2003	
Total .....	125			

Luxembourg, 2 April 2003.

V. Leurin / M. Krämer / M. Rinke

*The President / The Secretary / The Scrutineer*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07296. – Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042308.2//93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

### **OREGON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 17.733.

### DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALEX STONE FOUNDATION, une fondation de droit liechtensteinois, établie et ayant son siège social à Triesenberg, Liechtenstein,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Triesenberg, le 16 mai 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme OREGON INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B 17.733, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1<sup>er</sup> août 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 224 du 11 octobre 1980.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 368 du 12 décembre 1985.

- Le capital social était antérieurement fixé à onze millions (11.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par onze mille (11.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante déclare être le bénéficiaire économique final et affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique

est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi qu'un certificat d'actions au porteur numéro 1 lequel a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société OREGON INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 139S, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042565.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**PRYLIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9552 Wiltz, 6, rue des Pêcheurs.

R. C. Diekirch B 4.005.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juillet 2003.

Signature.

(901814.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2003.

---

**AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY S.à r.l. & Cie, S.e.c.s.,  
Société en commandite simple.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 61.424.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 7 juillet 2003, que:

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat comme commissaire aux comptes, de KPMG AUDIT, Réviseur d'Entreprises, Société Civile ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, réf. LSO-AG05482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041850.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

---

**DEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R. C. Luxembourg B 28.599.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signatures.

(042117.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

---

**CREDIT SUISSE COURTAGES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 56, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 83.136.

*Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre, abgehalten am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg  
am 17. April 2003*

Die Versammlung wird um 16 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Hans-Ulrich Hügli eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt Herrn Markus Krämer zum Sekretär. Die Aktionäre wählen Frau Marion Rinke zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Sekretär, zu protokollieren:

1. dass die Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und dass die Anzahl der Aktien auf der Teilnehmerliste angegeben ist, unterschrieben von den Aktionären, den Bevollmächtigten der repräsentierten Aktionäre und dem Vorstand. Die genannte Teilnehmerliste sowie die Vollmachten der repräsentierten Aktionäre bilden einen Annex zu diesem Protokoll;

2. dass, wie aus der Teilnehmerliste ersichtlich ist, alle 50 Anteile der Gesellschaft, die das Gesamtkapital in Höhe von fünfzigtausend Schweizer Franken (50.000 CHF) repräsentieren, in der Versammlung anwesend oder vertreten sind, die demzufolge ordnungsgemäss konstituiert ist und über jeden Punkt der nachfolgend abgedruckten Agenda beraten kann.

3. dass alle anwesenden oder vertretenen Anteile, das heisst, das gesamte anwesende oder vertretene Kapital und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, dass sie vor der Generalversammlung entsprechende Kenntnis von der Agenda erhalten haben, und dass keine Einberufungsformalitäten erforderlich waren;

4. dass die Agenda wie folgt lautet:

a) Bericht des Verwaltungsrates und der externen Revisoren betreffend das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr

b) Zustimmung zum Jahresergebnis für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr

c) Gewinnverwendung

d) Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates

e) Bildung einer speziellen Reserve für die Vermögenssteuer für 2002

f) Verschiedenes

Sodann, nach Beratung, beschliesst die Generalversammlung einstimmig:

a) Die Berichte des Verwaltungsrates und der externen Revisoren betreffend das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr werden genehmigt.

b) Der Jahresbericht für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr wird genehmigt.

c) Der zu verteilende Gewinn setzt sich wie folgt zusammen:

Gewinn des Geschäftsjahres 2002 .....	49.844,51 CHF
Vorgetragener Gewinn .....	2.926,82 CHF
	52.771,33 CHF

Die Generalversammlung beschliesst, den Gewinn wie folgt zu verteilen:

Zuführung zu den gesetzlichen Rücklagen .....	5.000,00 CHF
Vorgetragener Gewinn .....	47.771,33 CHF
	52.771,33 CHF

d) Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden vollständig entlastet. Herr Hügli, der Mitglied des Verwaltungsrates und gleichzeitig Aktionär ist, enthält sich bei der Entscheidung über die Entlastung des Verwaltungsrates der Stimme.

e) Die Generalversammlung der Aktionäre beschliesst, aus den sonstigen Rücklagen eine spezielle Rücklage für die Vermögenssteuer von CHF 1.250 für das Steuerjahr 2002 zu bilden, mit der Intention, von Artikel 174bis LIR zu profitieren. Diese spezielle Reserve wird für einen Zeitraum von fünf Jahren aufrechterhalten werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um 16 Uhr 30 geschlossen.

H.-U. Hügli / M. Krämer / M. Rinke

*Der Vorsitzende / Der Sekretär / Die Stimmzählerin*

*Ordinary General meeting of the shareholders, held at the registered office of the company in Luxembourg  
on 17 April 2003*

The meeting is opened at 4 p.m. and presided by Mr Hans-Ulrich Hügli.

The chairman appoints as secretary Mr Markus Krämer. The shareholders elect as scrutineer Mrs. Marion Rinke.

The chairman declares and requests the secretary to state:

1. that the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting. Said attendance-list as well as the proxies of the represented shareholders will remain annexed to the present minutes;

2. that, as appears from the said attendance-list, all the 50 shares of the company, representing the total capital of fifty thousand Swiss Francs (50,000 CHF) are duly present or represented at the meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon each item on its agenda, hereinafter reproduced;

3. that all shares being present or represented, the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and good knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. that the agenda is wording as follows:

- a) Reports of the Board of Directors and of the External Auditors on the annual accounts for the year ended 31 December 2002  
 b) Approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2002  
 c) Allocation of the profit  
 d) Discharge to the members of the Board of Directors  
 e) Creation of a special reserve for net wealth tax for 2002  
 f) Sundry

Then, after deliberation, the General meeting of shareholders unanimously resolves:

- a) The reports of the Board of Directors and of the External Auditors on the annual accounts for the year ended 31 December 2002 are approved.

- b) The annual accounts for the year ended 31 December 2002 are approved.

- c) The profit to be distributed is composed as follows:

Profit of the financial year 2002. ....	49,844.51 CHF
Profit brought forward .....	2,926.82 CHF
Total profit to be distributed .....	52,771.33 CHF

The General meeting of shareholders decides to distribute the profit as follows:

Allocation to the legal reserve. ....	5.000,00 CHF
Profit brought forward. ....	47.771,33 CHF
Total profit distributed .....	52.771,33 CHF

- d) The Members of the Board of Directors are fully discharged. Mr Hügli, who is member of the Board of Directors and shareholder at the same time, refrains from the decision about the discharge of the members of the Board of Directors.

- e) The General meeting of shareholders decides to create out of the other reserves a special reserve for net wealth tax of CHF 1,250 for the Tax Year 2002, with the intention to profit from article 174bis LIR. This special reserve will be maintained for a period of five years.

There being no further item on the agenda, the meeting is closed at 4.30 p.m.

H.-U. Hügli / M. Krämer / M. Rinke  
*The Chairman / The Secretary / The Scrutineer*

*Attendance-list to the Ordinary General Meeting of shareholders of CREDIT SUISSE COURTAGE S.A.  
 held on 17 April 2003*

<i>Shareholder</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Represented by</i>	<i>Date of the proxy</i>	<i>Signature of the shareholder or of the proxy</i>
CREDIT SUISSE LUXEMBOURG S.A. ....	49	Markus Krämer	17 April 2003	
Hans-Ulrich Hügli. ....	1	/	/	
Total .....	50			

Luxembourg, 17 April 2003.

H.-U. Hügli / M. Krämer / M. Rinke  
*The President / The Secretary / The Scrutineer*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07299. – Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042310.2//106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**B.J.B. S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Gesellschaftssitz: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2003 des associés pour enregistrement et publication au Mémorial*

Le siège social a été fixé au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Le 30 mai 2003.

Pour extrait conforme  
 B.J.B. S.C.I.  
*Pour la gérance*  
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04918. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(041946.3/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**RELIANCE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 33.732.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

LICURGO S.A., R. C. Panama N° 475335, une société établie et avec siège social au Comosa Building, 15th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama City, Panama,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 25 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme RELIANCE INVESTMENTS HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 33.732, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 387 du 19 octobre 1990.

- Le capital social est actuellement de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société RELIANCE INVESTMENTS HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 139S, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042571.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**S.O.O. INVEST S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2003 des associés*

Le siège social a été fixé au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Le 30 mai 2003.

Pour extrait conforme

S.O.O. INVEST S.C.I.

Pour la gérance

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041948.3/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**ZEITUNG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4631 Oberkorn, 66, rue des Mines.

R. C. Luxembourg B 52.053.

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZEITUNG S.A., ayant son siège social à L-4631 Oberkorn, 66, rue des Mines, R. C. Luxembourg section B numéro 52.053, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 549 du 26 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 15 du 10 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Medernach, fonctionnaire communal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Ali Ruckert, journaliste, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Simonelli, journaliste, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Suppression de la valeur nominale des 2.250 actions de la société.
- 2.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 100.023,96 EUR, en vue de le porter de son montant actuel après conversion à 155.800,- EUR, sans émission d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.
- 5.- Remplacement des 2.250 actions sans expression de valeur nominale par 6.232 actions avec une valeur nominale de 25,- EUR chacune.
- 6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux mille deux cent cinquante (2.250) actions de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé d'après les statuts à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cinquante-cinq mille sept cent soixante-seize euro zéro quatre cents (55.776,04 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille vingt-trois euro quatre-vingt-seize cents (100.023,96 EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille sept cent soixante-seize euro zéro quatre cents (55.776,04 EUR) à cent cinquante-cinq mille huit cents euro (155.800,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

*Quatrième résolution*

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par l'association sans but lucratif KPL, A.s.b.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Le montant de cent mille vingt-trois euro quatre-vingt-seize cents (100.023,96 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme ZEITUNG S.A., prédé-signée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les deux mille deux cent cinquante (2.250) actions sans expression de valeur nominale par six mille deux cent trente-deux (6.232) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille huit cents Euro (155.800,- EUR), divisé en six mille deux cent trente-deux (6.232) actions de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille euro.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Medernach, A. Ruckert, G. Simonelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2003, vol. 524, fol. 9, case 8. – Reçu 1.000,24 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2003.

J. Seckler.

(042910.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**SOMMINVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.477.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le treize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMMINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 521 du 11 juillet 2001, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 18 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 9 du 3 janvier 2002, mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 juin 2003, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.

2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

3. Clôture de la liquidation.

4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 12 juin 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée entend le rapport de AUDIEX S.A. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

*Deuxième résolution*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes ainsi qu'au commissaire de contrôle pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société SOMMINVEST S.A., a définitivement cessé d'exister.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confier à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, le mandat de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Bravani, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, vol. 139S, fol. 37, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

G. Lecuit.

(043102.3/220/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**FORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.757.

## EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 9 avril 2003 a adopté les décisions suivantes:

1. L'assemblée a ratifié le fait que l'assemblée générale annuelle des actionnaires n'a pas été convoquée en 2002 parce que le rapport annuel pour l'année se terminant au 31 décembre 2001 n'était pas disponible.

2. L'assemblée a approuvé les rapports annuel pour les périodes se terminant au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.

3. L'assemblée a approuvé la déclaration d'un dividende final nul pour les périodes se terminant au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.

4. L'assemblée a approuvé la distribution de USD 2.557 à la réserve légale et que les bénéfices restants d'un montant de USD 65.120 soient reportés aux bénéfices non-distribués pour l'année se terminant au 31 décembre 2001.

5. L'assemblée a décidé de reporter un déficit de USD 14.296 aux bénéfices non-distribués pour l'année se terminant au 31 décembre 2002.

6. L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leur fonction à tous les membres du Conseil d'Administration et aux Commissaire aux Comptes pour les années se terminant au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

7. L'assemblée a approuvé la réélection de Luca Tomasi, COMPASS SERVICES LIMITED et MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

8. L'assemblée a confirmé la réélection de MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. à la fonction de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2004.

9. L'assemblée a résolu de reconnaître le passif d'INTERNATIONAL GOLF & LEISURE.

*Pour FORE S.A.*

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06902. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042014.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**EAGLE-FUNDS.**

H. R. Luxemburg B 68.249.

*Auflösung*

Die EAGLE INVESTMENT FUNDS MANAGEMENT S.A. (EIFM) als Verwaltungsgesellschaft hat gemäß Art 16 des Verwaltungsreglements beschlossen, den EAGLE-FUNDS mit den 3 Teilfonds: den EAGLE-FUNDS EUROPA FONDS, den EAGLE-FUNDS TOP KOLPING sowie den EAGLE-FUNDS WORLD BEST am 15. Juli 2003 aufzulösen:

EAGLE-FUNDS EUROPA FONDS .....	WKN 985 552 / ISIN LU 0094408795
EAGLE-FUNDS TOP KOLPING .....	WKN 921 257 / ISIN LU 0098221434
EAGLE-FUNDS WORLD BEST .....	WKN 921 258 / ISIN LU 0098221517

Die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen wird mit Datum vom 15. Juli 2003 eingestellt.

Die Auszahlung des Liquidationserlöses ans die Anteilhaber erfolgt bei der Depotbank, der WGZ BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg; der WGZ-BANK DÜSSELDORF, Ludwig-Erhard-Allee 20, D-40227 Düsseldorf und bei der RZB Wien, Am Stadtpark, 9 A-1030 Wien.

Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Luxemburg, den 15. Juli 2003.

EAGLE INVESTMENT FUNDS MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042041.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**VMS LUXINTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 25.364.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 11 juin 2003 à 11.00 heures au siège social de la société*

*Cinquième résolution*

«L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Philippe Van Sichelen en date du 28 octobre 2002 et décide de reconduire les mandats d'Administrateur de MM. Charles Santerre, Jean-Christophe Van Moer et Thierry Matthysens pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2004.»

*Sixième résolution*

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2004.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041912.3/1176/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.